

Raphaël AMAT
97, rue du prieuré
18140 HERRY

A M.BERNARD Jean Louis, commissaire enquêteur.

Objet : enquête publique portant sur le réarmement du barrage de Buxeuil-Descartes

M.Le Commissaire enquêteur,

1- Pertinence du maintien du seuil dans le cadre du réchauffement climatique.

L'énergie hydraulique, si elle est renouvelable, est soumise aux aléas des précipitations. Or, les projections climatiques montrent une diminution des précipitations sur le territoire national et surtout des écarts plus larges entre les phénomènes extrêmes, crues et étiages.

EDF, dans la revue « la houille blanche » (n°2, 2008) pose les questions de l'adaptabilité et de la disponibilité de l'énergie hydraulique en faisant remarquer qu'il faut s'attendre à une baisse de disponibilité de la ressource de 20 à 30% sur le bassin de la Loire.

Les mesures du débit de la Creuse montrent une tendance baissière ces dernières décennies (près de 15% depuis les années 1970).

Aussi, on est en droit de se demander comment une petite installation au fil de l'eau va pouvoir assurer correctement ses fonctions. On notera d'ailleurs ici que le pétitionnaire tient des propos mensongers en proclamant que le barrage envisagé permettra le stockage d'énergie.

S'il est entendu que cet équipement hydro-électrique est promu dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, il faut se poser la question de sa durabilité, corollaire indispensable au renouvelable.

2- Pertinence du maintien du seuil dans le cadre d'un plan global d'énergies renouvelables.

La production envisagée par le projet de réarmement est faible, la puissance installée prévue étant inférieure à 1MW (soit une centrale à biogaz standard).

Cette donnée doit être posée en vis-à-vis des autres modes de production d'énergies renouvelables actuellement en plein essor que sont l'éolien ou le solaire :

- Les éoliennes de dernière génération atteignent et dépassent 10MW et se montrent très compétitives en terrestre ; qui plus est l'Union Européenne vient d'acter un plan de développement et d'investissement massif dans 300GW d'énergies marines renouvelables à l'horizon 2050.

- Il existe à proximité du site des projets aboutis ou en cours d'instruction de fermes solaires jusqu'à 12MW (enquêtes publiques actuellement en consultation sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire).

Il apparaît que le pétitionnaire a contourné la cohérence du projet vis-à-vis de plusieurs enjeux. Le pétitionnaire met en avant une production locale. Il faut reconnaître que le concept est dépassé pour la production de masse et qu'il ne s'agit pas ici d'alimenter des populations isolées dans une zone qui le serait tout autant : les réseaux de distribution existent et jusqu'à ce jour ont pourvu aux besoins.

Qui plus est, les projets actuels de fermes solaires développant une énergie cumulée largement supérieure au barrage de Descartes pourront largement suppléer à la demande locale si ce besoin

de re-localisation est réel. On notera également que la question de l'amortissement est éludée et qu'il n'est tenu compte nulle part des frais déjà engagés.

S'il faut bien entendu se poser les questions du stockage et de la disponibilité de l'électricité, la direction prise grâce aux énergies marines renouvelables, associées à la technologie hydrogène, donne une large idée d'un futur très proche où l'hydro-électricité sera largement désuète.

3- Pertinence du maintien du seuil dans le cadre du respect de la biodiversité.

Depuis son désarmement l'ouvrage a été aménagé pour tenter d'assurer le passage des poissons migrateurs mais il n'en reste pas moins un point de blocage. Qui plus est, il ne faut pas se méprendre cet aménagement ne justifie rien son maintien, la mise en place d'un dispositif de comptage ne compensant en rien la nuisance.

Dans le cadre du Plan Loire, des efforts déjà conséquents (même si encore insuffisants), ont été menés pour une reconquête de la qualité des milieux aquatiques du bassin de la Loire et de ses affluents. Une large part de l'effort a été consacrée aux poissons grands migrateurs : saumon atlantique, aloses, anguille, lamproies. On notera que suite à l'arasement du barrage de Maisons Rouges sur la Vienne, les populations de ces dernières ont connu une embellie inespérée les populations partant de presque zéro et atteignant désormais plusieurs dizaines de milliers d'individus.

Le saumon atlantique peut quant à lui remonter la Gartempe en petit nombre et on observe bon an mal an quelques reproductions sur la Vienne elle-même, immédiatement à l'aval du premier obstacle infranchissable.

Pourtant, le compte n'y est pas et Descartes constitue un blocage migratoire majeur pour l'ensemble des espèces concernées et son franchissement sans retard constitue un préalable à la reconquête des milieux disponibles en amont et on peut espérer que son bon franchissement insufflera du dynamisme aux acteurs de ce processus. Ce nonobstant bien sûr le transit sédimentaire qui doit lui aussi être assuré.

Il ne fait donc aucun doute que le maintien du seuil de Descartes continuera à constituer un obstacle nuisible à la reconquête de l'axe Vienne-Creuse-Gartempe, et en l'état :

- Il n'existe aucune passe à poisson qui soit 100% fonctionnelle ;
- Pour ce qui est du saumon on peut légitimement craindre un retard, l'attractivité du flot turbiné étant plus forte que le dispositif de franchissement ;
- Les aloses ne peuvent pas bénéficier non plus des surfaces de production en amont ;
- La problématique de l'anguille n'est pas abordée de façon cohérente.

De plus, le barrage va maintenir une surface mouillée lentique de près de 8ha. Un réchauffement et une évaporation supplémentaires sont donc à attendre alors que le respect du faciès normal lotique de la rivière à cet endroit permettrait d'assurer une meilleure auto-épuration de l'eau, ainsi qu'une offre d'habitat diversifiée correspondant à ce profil.

Dans ce contexte écologique, la question de la durabilité du projet est également à remettre en cause.

4- Pertinence du maintien du seuil dans le cadre de la gestion des finances publiques, de l'emploi et du patrimoine.

Le barrage de Buxeuil Descartes n'est plus productif depuis 1961 et n'est plus autorisé à turbiner depuis 1994. Depuis le désarmement de l'ouvrage, des nombreux travaux ont été consentis pour

le maintenir en état ou pour tenter d'assurer son franchissement. Il apparait désormais évident que l'utilité du maintien n'est pas assurée et qu'il s'agit d'une gabegie qui doit prendre fin. Ces coûts comme dit plus haut, ne sont pas pris en compte par le pétitionnaire et la rentabilité du projet s'en trouve forcément très impactée.

On note également qu'il est question de financer le franchissement du seuil grâce à la production d'électricité. Que reste-t-il alors pour amortir l'investissement ? L'obligation de franchissement est réglementaire, le pétitionnaire tente de faire passer ce pré-requis comme une déclaration de bonnes intentions.

Pourtant, l'OFB note dans son rapport d'expertise que l'effacement complet du seuil n'engendrerait des dépenses que limitée eu égard à celles déjà faites. On doit également rappeler que les Agences de l'Eau subventionnent fortement les effacements des barrages (jusqu'à 80%) ce qui limiterait considérablement les coûts de démantèlement pour les collectivités locales.

Il est d'autre part promis une création d'emploi. Il s'agit malheureusement d'un leurre grossier : les ouvrages sont pilotés à distance par des opérateurs, celui-ci n'y échappera pas. Le pétitionnaire reconnaît d'ailleurs la création que d'un temps partiel. Les retombées locales sont donc nulles dès la fin des travaux.

Quant à la question patrimoniale, il s'agit de regarder les choses en face. A l'origine, le barrage était un ouvrage à aiguilles, destiné à un usage industriel et équipé d'écluses pour la navigation. Cette dernière activité n'existe plus, l'industrie n'a plus de lien avec le barrage. Rien n'empêche donc de conserver le bâti d'un côté et de supprimer l'obstacle lui-même de l'autre.

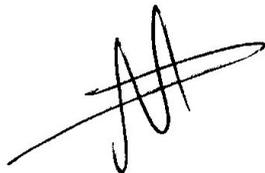
5- Conclusion

Ce projet est en décalage complet par rapport aux besoins écologiques et économiques. Sa viabilité financière n'est pas assurée, son impact en matière de reconquête des milieux aquatiques ne peut être accepté.

Je vous demande donc, Monsieur le commissaire enquêteur de donner un avis défavorable au projet et de vous prononcer pour l'effacement du seuil de Buxeuil-Descartes.

Veillez agréer Monsieur mes sincères salutations,

Le 20 décembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

